



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-08

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO582 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CASENEUVE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 17 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 19

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et suivants,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de procéder à l'acquisition de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 180 000€,

Vu, le cadastre de la commune de Caseneuve,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a réalisé un poste de relevage d'eaux usées sur la parcelle AO582, d'une surface de 170m², sise lieudit « plantade » à Caseneuve,

Considérant, que Madame Noélie FRANCOIS née le 11/05/1945 en Allemagne, propriétaire de cette parcelle, a donné son accord par écrit le 2 janvier 2024 pour céder à la CCPAL pour l'euro symbolique la parcelle susvisée,

Considérant, que Madame Noélie FRANCOIS est également propriétaire de la parcelle AO581 jouxtant la parcelle AO582, que le branchement d'eau potable et les canalisations d'assainissement reliés au poste de relevage passent par celle-ci, qu'après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, Madame FRANCOIS donne son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la CCPAL pour leur exploitation, cette servitude apparaîtra dans l'acte d'acquisition de la parcelle AO582,

Le Président propose de délibérer et de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'acquisition des emprises comprenant le poste de relevage d'eaux usées dans les conditions suivantes :

- Surface à acquérir : 170m² correspondant à la parcelle AO582 appartenant à Madame Noélie FRANCOIS
- Montant de l'acquisition hors frais d'actes et honoraires : 1€ symbolique (un euro)
- Frais d'actes et honoraires : à la charge de la CCPAL.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président, aux conditions susmentionnées, à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AO582 d'une surface de 170m², sise au lieudit « plantade » sur la commune de Caseneuve et appartenant à Madame Noélie FRANCOIS née le 11/05/1945 en Allemagne pour l'euro symbolique, ces derniers feront apparaître la servitude de tréfond pour la parcelle AO581,

Dit, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'acquittera auprès de Maîtres GOSSEIN et PAGES, des frais d'actes et honoraires générés par ladite acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIFERL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240307-B-2024-08-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Page 2 sur 2



Arrivé le

05 JAN. 2024

Communauté de Communes
Pays d'Apt Luberon

MME. FRANCOIS NOELIE

CHEMIN DE LA GARUSAILLE
ROUTE DE LA STATION D'EPURATION

84750 CASENEUVE

Affaire suivie par :
Christophe TIRASSE
Tél: 04 90 74 96 65
Mail : christophe.tirasse@paysapt-luberon.fr

Original

Apt, le 19 décembre 2023

OBJET : Acquisition de la parcelle AO 582

Point de consommation : 020/300/13305

**Adresse du lieu desservi : RD 35 Rte de Saint Martin, allée des lavandins,
84750 Caseneuve**

Madame,

Le service des eaux de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon a réalisé en 2017, des travaux d'assainissement visant notamment à desservir le terrain qui vous appartenait (allée des lavandins, Rd 35, route de Saint Martin, à Caseneuve). Ces travaux consistaient en la pose de réseaux de collecte et de refoulement des eaux usées, ainsi qu'en la pose d'un poste de relevage. Ce poste se trouve sur la parcelle AO 582.

Cette parcelle vous appartient toujours aujourd'hui. Aussi, comme a pu l'expliquer M. Tirasse à votre mari, nous souhaiterions régulariser la situation en actant l'achat à l'euro symbolique de cette parcelle devant notre notaire (Maître Gossein à Apt).

A réception de votre accord par retour de courrier, nos services se rapprocheront de l'étude notariale pour préparer l'acte.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de recevoir, Madame, l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président,
Par délégation
Le vice-président en charge
de l'eau et de l'assainissement
Lucien AUBERT



Accusé de réception en préfecture
084 / 20240604-20240307-B-2024-08-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

*Bon pour accord
Caseneuve le
02/01/2024
L. Gossein*

SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT
servicedeseaux@paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral
84 400 APT
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

fr

Servitude parcelle AO-581 au profit de la parcelle AO-582



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240307-B-2024-08-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024